

**RÉPONSE DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES
FÉDÉRAUX À LA PÉTITION DÉPOSÉE LE 25 SEPTEMBRE
2003 PAR GREENPEACE CANADA
EN VERTU DE LA *LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL* :**

***CONCERNANT LA POSITION ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUR LA DISSÉMINATION DES POISSONS GÉNÉTIQUEMENT
MODIFIÉS :
MISE À JOUR***

22 janvier 2004

Ministre des Pêches et des Océans

Ministre de l'Environnement

Ministre de la Santé

Ministre des Affaires étrangères

Avant-propos

Dans leur réponse à la pétition sur les poissons génétiquement modifiés (GM), déposée par Greenpeace Canada en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, nos ministères et organismes fédéraux ont travaillé ensemble de concert et mis en commun leurs connaissances et leur expertise dans cette rédaction. Cet effort visait à fournir une réponse complète et mûrement réfléchie susceptible d'intéresser tous les Canadiens qui se préoccupent des produits de la biotechnologie et plus particulièrement des poissons génétiquement modifiés et du développement durable.

Dans sa réponse, le gouvernement du Canada s'inspire des réponses fournies à des pétitions précédemment déposées en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* qui examinaient en profondeur le système existant de réglementation de la biotechnologie — les aspects concernant la santé, l'environnement, les enjeux socio-économiques et commerciaux, dans leurs rapports avec la réglementation et le développement durable dans notre pays. Nous donnions alors un aperçu de la façon générale dont le Canada régit la mise au point des produits. Dans ces réponses, nous évoquions les « freins et les contrepoids » du système de même que les nouveautés porteuses d'avenir, entre autres le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Nous répondions également aux questions de la pétition portant spécifiquement sur les poissons génétiquement modifiés. Pour de plus amples renseignements sur l'ensemble du cadre législatif, le lecteur est invité à se reporter aux réponses précédentes, qui figurent sur le site Web public du gouvernement du Canada (<http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais>).

Le Canada possède l'un des systèmes de réglementation les plus sûrs et les plus efficaces au monde en ce qui concerne les produits de la biotechnologie. En renouvelant la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie, à la suite de vastes consultations publiques, le gouvernement du Canada a déclaré que son objectif était de devenir un chef de file mondial du développement responsable de la biotechnologie. Cela signifie qu'il doit appliquer des normes rigoureuses dans la façon dont il réglemente et contrôle les produits de la biotechnologie, en particulier lorsqu'ils concernent la santé humaine et animale, ainsi que l'environnement. Le gouvernement doit continuer d'assurer les Canadiens que les produits et les processus issus de la biotechnologie font l'objet des normes les plus élevées d'analyse scientifique quant à leur impact sur la santé, la sécurité et l'environnement.

À l'échelle internationale, le Canada s'est depuis longtemps taillé une réputation pour la valeur de son système de réglementation scientifique, un système qui est conforme aux principes établis par des organismes comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention internationale pour la protection des végétaux, la Commission du Codes Alimentarius et l'Office international des épizooties. Nous comptons parmi les chefs de file mondiaux qui ont façonné les orientations stratégiques internationales dans des domaines comme l'étiquetage des aliments issus de la biotechnologie.

L'un des principes fondamentaux sur lesquels repose le Cadre fédéral de réglementation de la biotechnologie de 1993 est que l'élaboration des règlements canadiens en matière de biotechnologie se fait ouvertement et englobe des consultations avec les citoyens canadiens. Les valeurs canadiennes doivent être au cœur des débats publics sur la biotechnologie. C'est avec ces valeurs à l'esprit que nous accueillons et favorisons un dialogue transparent avec les Canadiens dans ce dossier.

Table des matières

Avant-propos	i
Table des matières	iii
Acronymes des différents ministères et organismes	iv
Contexte	1
Réponse des ministères et des organismes fédéraux à la pétition	2
• Introduction	2
• Réponse aux questions de la pétition	3
Mot de la fin	9

Acronymes des différents ministères et organismes

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
ADRC	Agence des douanes et du revenu du Canada
AINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
CCCB	Comité consultatif canadien de la biotechnologie
CCMPA	Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture
CIPB	Commission internationale des pêches de la Baltique
CNUDB	Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
CPAPN	Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord
EC	Environnement Canada
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
GM	Génétiquement modifié
IC	Industrie Canada
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
MAECI	Ministre des Affaires étrangères et du Commerce international
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIE	Office international des épizooties
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RRSN	Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles
SC	Santé Canada
USFDA	U.S. Food and Drug Administration

Contexte

Le 8 septembre 2003, Greenpeace Canada (appelée ci-après ‘le pétitionnaire’) déposait, conformément à l’article 22 de la *Loi sur le vérificateur général*, une pétition (appelée ci-après ‘la pétition’) auprès de la Commissaire à l’environnement et au développement durable. La pétition traitait de la position et de la politique du gouvernement fédéral à l’égard de la dissémination de poissons génétiquement modifiés (GM ou transgéniques), et constituait la mise à jour d’une pétition antérieure (pétition n° 38) à laquelle une réponse a été fournie en avril 2002.

Le processus de pétition permet aux Canadiens d’exprimer leurs opinions et d’obtenir un complément d’information sur les dossiers de politique fédérale qui ont trait à l’environnement et au développement durable. Les quatre ministères qui présentent la réponse désirent assurer au pétitionnaire et aux autres Canadiens que le cadre décisionnel fédéral en matière de biotechnologie repose sur une intendance responsable et est une priorité du cadre décisionnel fédéral en matière de biotechnologie.

La pétition concerne les poissons génétiquement modifiés et vise précisément les ministres suivants au nom de leurs ministères (appelés ci-après les ministres) ; ce sont ces ministres qui devaient y répondre :

- Ministre des Pêches et des Océans
- Ministre de l’Environnement
- Ministre de la Santé
- Ministre des Affaires étrangères et du Commerce international

Le pétitionnaire sollicite des renseignements à propos de la position et de la politique du gouvernement fédéral à l’égard de la dissémination de poissons génétiquement modifiés, en particulier du saumon transgénique, y compris des renseignements sur l’autorisation, la réglementation et le contrôle du poisson transgénique. Le pétitionnaire sollicite des renseignements au sujet du système réglementaire en matière de biotechnologie (politiques et programmes liés à la réglementation, à l’application de la loi, à la conformité et aux ententes institutionnelles), ainsi que la réaction du gouvernement fédéral à l’approbation possible du poisson génétiquement modifié au Canada.

Le Bureau du vérificateur général a reçu la pétition le 8 septembre 2003. Celle-ci a été transmise aux ministres le 25 septembre 2003. Pour cette raison, le délai de 120 jours dont dispose le gouvernement pour répondre à la pétition a commencé le 25 septembre 2003.

Réponse des ministères et des organismes fédéraux à la pétition

Introduction

Les ministères des Pêches et des Océans, de l'Environnement, de la Santé et des Affaires étrangères et du Commerce international ont déposé le présent document, qui fait état de leur réponse conjointe au pétitionnaire, Greenpeace Canada.

Cette réponse conjointe est compatible avec l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral d'améliorer la gestion et la coordination des dossiers touchant la biotechnologie et l'environnement, comme en font foi plusieurs réponses à des pétitions antérieures, ainsi que d'autres travaux conjoints mentionnés dans ces réponses.

Dans l'ensemble, les ministres croient que le système de réglementation actuel du Canada permet l'évaluation du risque et la gestion des produits de la biotechnologie dans une optique de développement durable. Dans ses réponses antérieures aux pétitions, le Gouvernement du Canada a déjà fourni de l'information concernant :

- le cadre fédéral de réglementation de la biotechnologie de 1993,
- la préparation par le gouvernement fédéral des stratégies de développement durable.

Pour de plus amples renseignements sur la réglementation touchant la biotechnologie au Canada, le lecteur est invité à se reporter aux pétitions précédentes à l'adresse suivante : <http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/petitions.nsf/francais>.

Réponse aux questions de la pétition

Question 1 : *Les ministres pourraient-ils présenter une mise à jour de la situation concernant le poisson GM et en particulier le saumon transgénique par rapport à leur réponse (du 4 avril 2002) à la pétition (n° 38) de Greenpeace sur le même sujet, déposée en novembre 2001, en se servant des questions d'origine 1 à 9 comme guides de la mise à jour?*

Réponse à la question 1 :

1. Les quatre ministères (Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Santé Canada et Affaires étrangères et Commerce international) sont heureux de présenter une mise à jour générale de leurs activités respectives en ce qui concerne le poisson génétiquement modifié (GM ou transgénique) et, en particulier, le saumon transgénique, en répondant aux questions 2 à 8, inclusivement, de votre récente pétition n° 38B. Notre réponse précédente à la pétition antérieure (pétition n° 38) contenait des renseignements sur la politique du gouvernement du Canada relativement à la dissémination de poissons génétiquement modifiés et le présent document se limite, tel que demandé, à tracer les grandes lignes de tout changement de politique survenu depuis le 4 avril 2002.

...

Question 2 : *En particulier, les ministres pourraient-ils confirmer si le Gouvernement du Canada a reçu (ou non) une demande officielle d'autorisation de la libération et de la commercialisation de poisson ou de toute autre espèce aquatique GM depuis le 4 avril 2002? Dans l'affirmative, est-ce que les ministres pourraient donner des détails au sujet de cette demande et au sujet du délai prévu par le gouvernement pour y donner suite?*

Réponse à la question 2 :

2. Aucun des quatre ministères n'a reçu de demande officielle d'autorisation pour la libération et la commercialisation de poisson ou autre espèce aquatique génétiquement modifié au Canada. Aucune activité de dissémination et de commercialisation de produit du genre n'a été autorisée par le gouvernement du Canada depuis le 4 avril 2002.

...

Question 3 : *En particulier, les ministres pourraient-ils donner des détails à propos de tout échange de correspondance ou de communications, depuis avril 2002 (nombre de lettres échangées ou de communications, dates, sujets, ententes, etc.), avec des entreprises affiliées à A/F Protein, par exemple, AquaBounty Farms, Seabright ou Genesis, qui a annoncé publiquement son intention de demander la permission de disséminer et de commercialiser du saumon transgénique au Canada?*

Réponse à la question 3 :

3. Pêches et Océans Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Environnement Canada ont eu des entretiens avec des entreprises actives dans le domaine de la recherche sur le poisson GM. Les échanges portaient sur des articles scientifiques accessibles au public liés à des résultats de recherches, et visaient à mieux comprendre les technologies de recombinaison de l'ADN actuellement à l'étude.
4. Les autres renseignements demandés par le pétitionnaire dans le cadre de cette question peuvent inclure des renseignements personnels, de l'information confidentielle provenant de tiers, des conseils ou des recommandations à l'intention du Ministre ou de l'information assujettie au secret professionnel et, par conséquent, peuvent être protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour cette raison, les quatre ministères croient qu'il serait plus approprié pour le pétitionnaire de présenter ces demandes dans le cadre de cette Loi, afin de s'assurer que les exemptions appropriées sont correctement appliquées.

...

Question 4 : *Les ministres pourraient-ils confirmer que la politique actuelle du gouvernement du Canada est la même que celle qui a été énoncée le 4 avril 2002 et, en particulier, que le gouvernement du Canada appuie la déclaration de la politique de l'OCSAN à l'effet que l'utilisation de saumon transgénique ne devait se faire que dans des installations terrestres sécuritaires et autonomes (réponse du gouvernement no 29, page 12)?*

Réponse à la question 4 :

5. Le MPO continue d'appuyer la politique de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN).

...

Question 5 : *Si la réponse à la question précédente (4) est positive, les ministres pourraient-ils indiquer si cette politique / position s'applique aussi à toute espèce aquatique transgénique et comment elle sera mise en œuvre? Dans la négative, veuillez justifier. Dans l'affirmative, les ministres pourraient-ils décrire les mesures prises au pays et les initiatives mises en œuvre à l'étranger par le Canada afin de s'assurer que cette position ou politique canadienne est mise en œuvre ou est partagée par la communauté internationale (sur le plan multilatéral – p. ex., l'OSCAN et la CCE de l'ALENA et sur le plan bilatéral, p. ex., les États-Unis)?*

Réponse à la question 5 :

6. Pêches et Océans convient qu'il faut tenir compte des conséquences possibles des interactions génétiques et écologiques et que le poisson et les organismes aquatiques GM capables de se reproduire doivent être maintenus dans des installations terrestres. Les mesures et initiatives qui ont été prises sont brièvement décrites ci-dessous.

7. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Environnement Canada (EC), Pêches et Océans Canada (MPO) et Santé Canada (SC) ont élaboré un Plan d'action pour répondre au rapport du groupe d'experts scientifiques de la Société royale canadienne intitulé : *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*. Le Plan d'action du gouvernement a été publié le 23 novembre 2001 et il figure sur le site Web du gouvernement à l'adresse <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/societeroyale/index.htm>.
8. Le Plan d'action du gouvernement décrit les mesures et les projets spécifiques que les ministères ont l'intention d'entreprendre en réponse aux recommandations du groupe d'experts. Dans le cadre de son engagement envers la transparence, le gouvernement fournit des comptes rendus sur ses progrès par rapport aux principales initiatives entreprises en réponse à ces recommandations. Cinq rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour répondre au rapport du groupe d'experts scientifiques de la Société royale canadienne ont été publiés. Ils contiennent des renseignements techniques sur les principaux jalons franchis relativement aux différentes mesures en cours et pour lesquelles une date de rapport a été définie. Ces documents, y compris le plus récent rapport (affiché en décembre 2003) figurent sur le site Web (à <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/protection/societeroyale/index.htm>). Les rapports périodiques subséquents, y compris les mesures en cours concernant des animaux génétiquement modifiés dont le poisson, seront publiés en juin 2004 et en décembre 2004.
9. Présentement, l'intention de produire ou d'importer des organismes aquatiques dotés de caractères nouveaux (y compris le poisson transgénique) exige une déclaration et une évaluation en vertu du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (RRSN) pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE (1999)). Une telle déclaration en vertu de la LCPE (1999) doit fournir toute l'information et tous les éléments de données mentionnés dans le RRSN. Le MPO fournit une expertise sectorielle à Environnement Canada et à Santé Canada pour le traitement des déclarations et l'évaluation des effets sur l'environnement et des effets indirects sur la santé humaine.
10. Le MPO a entrepris l'élaboration d'un règlement aux termes de la *Loi sur les pêches* pour les nouveaux organismes aquatiques issus de la biotechnologie, ce qui inclut les poissons génétiquement modifiés. Le nouveau règlement respectera les exigences de la LCPE (1999) concernant la protection de l'environnement et de la santé humaine. Le règlement sera fondé sur des données scientifiques objectives découlant des programmes de recherche réglementaires réalisés au MPO, qui feront l'objet d'une évaluation impartiale par des autorités scientifiques internationales. La population aura l'occasion d'examiner ce règlement avant sa promulgation et de formuler des commentaires, comme le veulent les politiques et les pratiques communément en usage au gouvernement du Canada. Un Résumé de l'étude d'impact de la réglementation complet accompagnera le projet de règlement et abordera les points soulevés dans la pétition.
11. Outre les exigences des règlements existants, l'approche adoptée par le MPO pour prévenir l'importation de poissons et de produits du poisson génétiquement modifié qui n'ont pas été approuvés est renforcée par les contacts permanents entre le gouvernement et les organisations nationales et internationales.

12. Les discussions avec les spécialistes et les scientifiques à ces réunions internationales (Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN), Commission internationale des pêches de la Baltique (CIPB)), et les recommandations formulées par ces derniers permettront d'actualiser l'approche du MPO en fonction des nouvelles connaissances et de l'expérience acquise.
13. Le MPO participe activement aux travaux de plusieurs tribunes nationales et internationales tout en suivant de près les dossiers relatifs au développement de poissons transgéniques. Ainsi, les Directives sur le saumon transgénique de l'OCSAN, qui visent à protéger les stocks sauvages, prévoient des interventions précises pour faire en sorte que le saumon transgénique n'ait aucune incidence sur le saumon sauvage, notamment :
- Signaler au Conseil de l'OCSAN toute proposition concernant l'élevage de salmonidés transgéniques et lui procurer des précisions sur les mesures adoptées en vue de protéger les stocks de saumons sauvages.
 - *Prendre toutes les dispositions possibles pour veiller à ce qu'on n'élève le saumon transgénique que dans des installations terrestres, sécuritaires et autonomes, dans toute la zone couverte par la convention de l'OCSAN.*
 - *Adopter les mesures appropriées pour mieux comprendre l'impact éventuel des poissons transgéniques sur les stocks sauvages et leur habitat.*

Pour en savoir plus sur les directives de l'OCSAN, on consultera le site Web de l'organisme, à l'adresse : http://www.nasco.int/html/guidelines_for_action_on_trans.html.

14. Enfin, de concert avec les ministères et les organismes chargés de la réglementation, les représentants du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) jouent un rôle important en facilitant l'échange d'information entre les administrations, en sensibilisant davantage l'industrie aux contraintes de la réglementation nationale et internationale, en concourant à la résolution des problèmes d'accès aux marchés bilatéraux ou multilatéraux et en faisant preuve d'un solide leadership dans les négociations sur le commerce.
15. Le Canada et les États-Unis dialoguent sur divers plans, notamment par des échanges entre responsables des questions de réglementation et de commerce, et le gouvernement en profite pour signaler son point de vue et ses exigences en matière d'organismes génétiquement modifiés. Dans le cadre de l'OCSAN, les membres continueront de fournir au conseil de l'organisme, chaque année, avant l'assemblée générale de l'OCSAN, toutes les informations voulues sur les mesures qu'ils ont prises pour atténuer les répercussions sur les stocks de saumons sauvages.

...

Question 6 : *Si la réponse à la question 4 ci-dessus est positive, les ministres pourraient-ils indiquer s'ils ont participé (officiellement ou non et tout en respectant les divisions constitutionnelles du pouvoir) à des processus de consultation organisés par des niveaux de gouvernement inférieurs concernant l'aquaculture ou une proposition de conservation, afin de s'assurer qu'il est explicitement établi que*

l'utilisation de saumon transgénique ne se fasse que dans des installations terrestres, sécuritaires et autonomes.

Réponse à la question 6 :

16. Les quatre ministères, soit le MPO, EC, SC et le MAECI, n'ont pas participé jusqu'à maintenant à un processus de consultation des niveaux de gouvernement inférieurs concernant l'aquaculture ou des propositions de conservation axées sur la commercialisation ou la dissémination possible de poisson transgénique. La principale raison pour laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux ne se sont pas consultés est qu'il n'y a pas de production commerciale de poissons transgéniques pour le moment, ni de demande d'autorisation de libération et de commercialisation de poisson GM. Si une telle situation se présentait, le Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) pourrait constituer l'une des tribunes de discussion des questions relatives à l'aquaculture. Comme l'indiquaient les réponses précédentes, toute demande relative à la création de poissons génétiquement modifiés en vue d'une exploitation commerciale doit se plier aux dispositions des lois existantes comme la LCPE et la *Loi sur les pêches*.

...

Question 7 : *Si la réponse à la question 4 ci-dessus est positive, mais que la réponse à la question 6 est négative, les ministres pourraient-ils indiquer si, comment et quand ils ont communiqué leur position ou leur politique aux niveaux de gouvernement inférieurs du Canada (c.-à-d. les provinces et les territoires), afin de s'assurer que tous les niveaux de gouvernement adoptent une approche prudente et refusent la dissémination de poissons et d'espèces aquatiques génétiquement modifiés dans les eaux canadiennes?*

Réponse à la question 7 :

17. Le MPO a entrepris d'élaborer un projet de politique sur le contrôle des organismes aquatiques transgéniques relativement à l'élevage et à la recherche. Ce projet de politique comporte des lignes directrices prévoyant le confinement physique et génétique des organismes aquatiques GM dans les laboratoires de recherche et dans l'environnement et présente un cadre d'évaluation des risques pour l'environnement, là où il y a une possibilité d'accès au milieu naturel. Le but de la politique est de fournir des renseignements sur les rôles et les attributions du Ministère en ce qui a trait à l'évaluation de l'information que les promoteurs et les utilisateurs des organismes aquatiques GM fourniront. Elle décrit aussi les rôles et obligations des promoteurs et utilisateurs.
18. En juin 1998, le MPO a distribué son projet de politique aux provinces et aux territoires, ainsi qu'à l'industrie et aux groupes de protection de l'environnement; cette mesure a été suivie d'une période de vastes consultations et de commentaires.
19. Environnement Canada n'a pas communiqué directement avec d'autres niveaux d'administration, mais continue d'orienter ses efforts en matière de conformité à cet égard vers les installations où se pratiquent des activités de R-D. EC met les installations de R-D qui

abritent du saumon transgénique au courant de l'obligation de respecter les critères d'exemption énumérés à l'article 29.16 du RRSN pris en vertu de la LCPE (1999).

...

Question 8 : *Les ministres pourraient-ils fournir une ventilation détaillée des fonds consacrés, depuis avril 2002, précisément et uniquement aux études visant à formuler des protocoles expérimentaux, à établir les exigences réglementaires et à permettre de mieux comprendre les impacts possibles des poissons ou des espèces aquatiques génétiquement modifiés, et des fonds approximatifs prévus pour les années financières à venir? Les ministres pourraient-ils fournir une ventilation détaillée des fonds consacrés, depuis avril 2002, précisément et uniquement au développement et à la promotion d'espèces aquatiques transgéniques en vue de leur commercialisation.*

Réponse à la question 8 :

20. Le gouvernement investit dans le cadre réglementaire de biotechnologie. Dans le cadre de cet investissement, 1,495 million de dollars sont consacrés à l'amélioration du fondement scientifique et de la capacité interne de Pêches et Océans en vue de la réglementation des organismes aquatiques issus de la biotechnologie, y compris les poissons génétiquement modifiés, pour la protection de l'écosystème aquatique et la conservation des ressources marines.
21. Aucune somme gouvernementale n'a été consacrée au développement ou à la promotion d'espèces génétiquement modifiées en vue de leur commercialisation.
22. Comme on peut le voir dans le Plan d'action du gouvernement, Santé Canada a entrepris de préparer un guide qui précisera comment évaluer l'innocuité des animaux d'élevage transgéniques (y compris les poissons). Les consultations sur la première ébauche des lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux dérivés du bétail et des poissons sont maintenant prévues pour 2004. Santé Canada a besoin de ces lignes directrices pour évaluer l'innocuité du bétail et des poissons issus de la biotechnologie.
23. Dans le cadre des recherches continues visant à acquérir des connaissances à l'appui du cadre réglementaire et à améliorer le fondement scientifique sur lequel s'appuieront les évaluations détaillées des risques potentiels que présentent les nouveaux aliments issus de la biotechnologie, Santé Canada avait engagé 0,19 million de dollars à la recherche sur le poisson génétiquement modifié en 2002-2003 et a engagé 0,3 million de dollars pour 2003-2004. On estime que 0,6 million de dollars de plus seront affectés ces projets pendant la période de 2004 à 2006. Plus particulièrement, Santé Canada a entrepris des projets qui l'aideront à évaluer la toxicité et les incidences sur la santé à long terme des poissons transgéniques au moyen de modèles animaux. Un projet visant à mettre au point des techniques d'analyse de l'ADN qui faciliteront l'identification des poissons transgéniques par l'examen de diverses parties des spécimens est maintenant terminé et sera publié dans une

revue approuvée par des collègues. D'autres détails sur ces projets de recherche sont donnés dans les rapports périodiques.

...

Mot de la fin

Les ministres nommés dans la pétition maintiennent leur adhésion aux principes suivants :

- un système national de réglementation efficace, s'appuyant sur le principe du développement durable, grâce auquel la santé des Canadiens et l'environnement seront protégés;
- des responsabilités plus générales de bonne intendance de la planète que le Canada partage avec les autres pays afin de veiller à la conception et à l'utilisation d'un cadre législatif international transparent et fondé sur des règles et des résultats scientifique, qui autorise l'adoption de mesures pratiques et utiles qui protégeront la race humaine, la diversité biologique et l'environnement..